

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS

**OBJET : Châtellerault – Impasse de la Melette – ex-usine Boylesve
Acquisition d'un terrain appartenant à la SAS DU MENE**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a acquis en 2010 l'ensemble immobilier situé impasse de la Melette à Châtellerault, cadastré section CV n°330, formant le site de l'ancienne usine de confection textile « Boylesve », dans le but d'y aménager des stationnements de proximité en centre-ville.

La société d'équipement du Poitou (SEP), concessionnaire de la commune dans le cadre de la convention publique d'aménagement des centres anciens, et chargée du projet évoqué, procède actuellement à la démolition dudit ensemble immobilier. A l'occasion de ces travaux, la SEP a constaté le passage de plusieurs canalisations sur la nouvelle propriété communale bénéficiant à l'immeuble voisin appartenant à la SAS DU MENE, cadastré section CV n°329.

La présence de ces réseaux ne faisant pas l'objet de servitudes de tréfonds reportées dans l'acte d'acquisition de l'immeuble, et n'étant inscrite sur aucun plan, leur existence juridique n'est pas avérée. Cependant, et comme ces réseaux ne compromettent pas le projet d'aménagement porté par la collectivité, il est proposé de maintenir ces équipements privatifs en tréfonds.

En contrepartie, et pour une meilleure homogénéité du site, la SAS DU MENE propose à la commune de lui céder une partie d'environ 25 m² supplémentaire jouxtant le futur parking. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section CV n°329. Il est proposé au conseil municipal de procéder à cette acquisition moyennant l'euro symbolique, parcelle qui serait accordée en contrepartie du passage des canalisations privées sur la parcelle cadastrée section CV n°330.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens immobiliers,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la promesse de vente en date du 17 mars 2011,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT que la création de stationnements de proximité en centre-ville relève de l'intérêt général,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle de terre cadastrée section CV n°329p pour une contenance approximative de 25 m², située 65 rue Bourbon à Châtellerault, appartenant à la SAS DU MENE, société par action simplifiée dont le siège social est à METZ (57000), Centre Saint Jacques, 5 entrée Serpenoise, identifiée au SIREN sous le numéro 394 730 568 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de METZ (57000), représentée par Monsieur Alain WAJSBROT, gérant de société, demeurant à METZ (57000), 12 rue Bouteiller, agissant en qualité de Président, au nom et pour le compte de ladite société,

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M^e LESOURD, notaire à Châtellerault, avec la participation de M^e ROTH, notaire à Metz.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.12/2118/P1052/4100 ouvert au budget 2011.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 15-04-11 N°2601
Publié au siège de la Mairie, le 19-04-11

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM